

**PROTOCOLE INDEMNITAIRE**

**AU TITRE DES GRATUITES DE STATIONNEMENT APPLIQUEES EN 2021**

**DANS LE CADRE DE MODIFICATIONS UNILATERALES DU CONTRAT DE  
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC N°91/354**

**POUR L'EXPLOITATION DES PARCS BARET, MONTHYON, COURS JULIEN,  
TIMONE, GAMBETTA, PHOCEENS ET CORDERIE**

## PROTOCOLE INDEMNITAIRE

Entre,

D'une part :

La Société **Q-PARK France**, au capital de 7 067 136 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 378 888 234, dont le siège social est situé au 1 rue Jacques-Henri Lartigues, 92130 Issy-les-Moulineaux, représentée par Madame Michèle SALVADORETTI, Directrice Générale

Ci-après dénommée « le délégataire »

Et

D'autre part,

La **Métropole Aix-Marseille-Provence** dont le siège se situe à Marseille, 58 boulevard Charles Livon, 13007 Marseille, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Martine VASSAL

Ci-après dénommée « La Métropole »

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

## PREAMBULE

La Société Q-PARK France assure l'exploitation des parcs de stationnement BARET, MONTHYON, COURS JULIEN, TIMONE, GAMBETTA, PHOCEENS et CORDERIE à Marseille dans le cadre du contrat de délégation de service public n°91/354 ayant pris effet en décembre 1991.

Par délibération n° MOB 006-10687/21/CM du 19 novembre 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'accompagner la période des fêtes de fin d'année 2021 et plus globalement l'activité des centres-villes, en offrant des heures gratuites de stationnement au sein des parkings métropolitains concédés ou exploités en régie.

Le contrat conclu avec la Société Q-PARK a ainsi fait l'objet d'une modification unilatérale pour motif d'intérêt général, qui s'est traduite par l'application de deux heures de stationnement gratuit, les samedis et dimanches 11, 12, 18 et 19 décembre 2021, durant la plage horaire d'ouverture des commerces.

Cette modification contractuelle unilatérale ayant causé un préjudice financier au délégataire, il convient par conséquent d'indemniser ce dernier.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 - OBJET

Par le présent protocole, la Métropole s'engage à indemniser le délégataire chargé de l'exploitation des parkings BARET, MONTHYON, COURS JULIEN, GAMBETTA, PHOCEENS et CORDERIE à Marseille (le parking TIMONE n'étant pas concerné par le dispositif), afin de compenser le manque à gagner résultant de l'application de deux heures gratuites de stationnement dans ces parcs, les 11, 12, 18 et 19 décembre 2021.

## ARTICLE 2 - CALCUL DE L'INDEMNITE

Le manque à gagner supporté par le délégataire se décompose comme suit (en € TTC) :

	Week-end 1	Week-end 2	Coûts de programmation	TOTAL
Baret, Monthyon, Cours Julien, Gambetta, Phocéens et Corderie	6 492,60	7 021,80	0,00	13 514,40

L'indemnité versée par la Métropole au délégataire s'élève ainsi à 11 262,00 € HT soit 13 514,40 € TTC.

Ce montant a été calculé au regard du nombre de sorties, en fonction de la durée de stationnement, multiplié par le tarif applicable à cette durée.

Il constitue l'indemnité pour solde de tout compte et est exclusif de tout autre versement de quelque nature que ce soit.

### **ARTICLE 3 - MODALITES DE REGLEMENT**

La Métropole versera l'indemnité visée à l'article 2 par virement administratif sur le compte ouvert au nom de la Société Q-PARK, dans les 30 jours suivant la notification du présent protocole et à réception d'une facture reprenant le détail du calcul de l'indemnité.

### **ARTICLE 4 - RENONCIATION A RECOURS**

Moyennant la stricte exécution du présent protocole, les parties renoncent à toutes actions et/ou recours ultérieur, qu'il soit amiable ou contentieux, devant quelque instance que ce soit, au titre des gratuités appliquées aux parkings BARET, MONTHYON, COURS JULIEN, GAMBETTA, PHOCEENS et CORDERIE en vertu des modifications contractuelles unilatérales visées ci-avant.

Par exception à ce qui précède, les parties se réservent la possibilité, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre d'entre elles des obligations contenues dans le présent protocole, d'engager à son encontre une action en responsabilité contractuelle sur le fondement du présent protocole.

### **ARTICLE 5 - ENTREE EN VIGUEUR DU PROTOCOLE**

Après transmission au contrôle de légalité, le présent protocole entrera en vigueur à compter de sa notification au délégataire.

Fait à Marseille, le

Pour Q-PARK FRANCE

La Directrice Générale  
Michèle SALVADORETTI

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence  
Pour la Présidente et par délégation,

Le Vice-Président,  
Pascal MONTECOT